

Le 18 juin 2024 à 18h00,

Le comité syndical d'Eau du bassin caennais, légalement convoqué, s'est réuni, en hémicycle de la Communauté urbaine Caen la mer, sous la présidence de Nicolas JOYAU.

Date de convocation : 10/06/24

ETAIENT PRÉSENTS : Monsieur Guy GONDOUIN, Monsieur Claude FOUCHER, Madame Janine LETOURNEUR, Monsieur Jacky ZANOVELLO, Monsieur Serge RICCI, Madame Véronique MASSON, Monsieur Nicolas ESCACH, Monsieur Nicolas JOYAU (sauf délibérations 4 & 5), Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Monsieur Alain LAJOYE, Monsieur Benoît LERÉVÉREND, Monsieur Jean-Christophe CARON, Madame Sophie DE GIBON, Monsieur Arnaud DUTHILLEUL, Monsieur Gilbert DUVAL, Monsieur Philippe LANDREIN, Monsieur Pierre-Yves COLLET, Monsieur Bruno DUBOIS, Monsieur Xavier DUHAMEL, Monsieur Frédéric TILLOY, Monsieur Jean BERT, Monsieur Pascal HOORELBEKE, Monsieur Claude BOSSARD, Monsieur Jean-Louis DANOIS, Madame Catherine BOSQUER, Monsieur Jacques-Yves OUIN, Monsieur Mikaël AUGER, Monsieur Bernard ENAULT, Monsieur Laurent MATA (sauf délibérations 1,2 & 3).

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Jean-Michel GODET à Monsieur Claude FOUCHER, Monsieur Romain BAIL à Monsieur Nicolas JOYAU (sauf délibérations 4 & 5), Monsieur Michel BANNIER à Monsieur Gilbert DUVAL, Monsieur Raphaël TRACOL à Monsieur Claude BOSSARD, Monsieur Thierry SAGET à Monsieur Bruno DUBOIS.

EXCUSÉS : Monsieur Franck LECOQ, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Hubert DELALANDE, Monsieur Henri GIRARD, Monsieur Jean-Marie BERNARD, Monsieur Ludovic BUON, Monsieur Patrick LE BRET, Monsieur Alain PROVOST, Monsieur Bruno SIZUN, Monsieur Guillaume TREFOUX, Monsieur Yann DRUET, Monsieur Patrice BOURDIN, Monsieur Alain TRANCHIDO, Monsieur Marc GRIPPON.

Le quorum a été constaté à l'ouverture de la séance et avant l'examen de chaque point de l'ordre du jour.

Le comité syndical nomme Monsieur Claude BOSSARD secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 26 MARS 2024

Abstention de Monsieur Caron qui n'était pas présent au comité syndical du 26 mars 2024.

N°CS-2024-06-1 : RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES RELATIF A LA GESTION DU SYNDICAT MIXTE EAU DU BASSIN CAENNAIS POUR LES EXERCICES 2018 A 2022

A la suite du contrôle dont le syndicat Eau du bassin caennais a fait l'objet de juin 2023 à novembre 2023, la Chambre Régionale des Comptes a rendu, en janvier 2024, un rapport d'observations provisoires sur les comptes et la gestion du syndicat Eau du bassin caennais pour les exercices 2018 à 2022.

Par courrier en date du 2 février 2024, le syndicat Eau du bassin caennais a confirmé la prise en compte des « recommandations » et « obligations de faire » émises par la Chambre Régionale des Comptes. Le syndicat Eau du bassin caennais a également formulé une liste de remarques et observations sur le rapport provisoire.

La Chambre Régionale des Comptes, après avoir pris en compte les remarques du syndicat, a remis son rapport d'observations définitives en date du 2 avril 2024.

En vertu de la législation en vigueur, ce rapport doit être communiqué à l'organe délibérant dès sa plus proche réunion. Une information est donc faite aux conseillers syndicaux lors de la séance du 18 juin 2024.

VU le rapport de la Chambre Régionale des Comptes joint en annexe,

VU l'avis du bureau syndical du 3 juin 2024,

CONFORMEMENT au tableau de répartition du nombre de voix par élu, remis avec l'ensemble des délibérations relatives à l'installation du comité syndical du 15 septembre 2020,

LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré :

PREND ACTE des observations définitives émises en avril 2024 par la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport d'observations définitives relatif à la gestion du syndicat mixte Eau du bassin caennais pour les exercices 2018 à 2022.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°CS-2024-06-2 : COMPTE DE GESTION 2023 - COMPETENCE PRODUCTION

Après s'être fait présenter le Compte de Gestion 2023 dressé par le Receveur, accompagné de la situation patrimoniale du syndicat et des états des opérations pour compte de tiers, ainsi que la comptabilité des deniers et valeurs,

Après avoir constaté que les résultats de l'exercice 2023, s'établissaient comme suit :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total
Recettes	3 249 803,29	9 000 131,94	12 249 935,23
Dépenses	3 925 564,41	6 251 834,07	10 177 398,48
Résultat de l'exercice	-675 761,12	2 748 297,87	2 072 536,75

Après avoir constaté que les résultats ressortant du compte de gestion sont parfaitement concordants avec ceux constatés au compte administratif du syndicat,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-31 et L 5211-1,

VU le Compte de Gestion de l'exercice 2023 établi par le Receveur du Syndicat,

VU l'avis du bureau syndical en date du 3 juin 2024,

CONFORMEMENT au tableau de répartition du nombre de voix par élu, remis avec l'ensemble des délibérations relatives à l'installation du comité syndical du 15 septembre 2020,

LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré :

DÉCLARE que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°CS-2024-06-3 : COMPTE DE GESTION 2023 - COMPETENCE DISTRIBUTION

Après s'être fait présenter le Compte de Gestion 2023 dressé par le Receveur, accompagné de la situation patrimoniale du syndicat et des états des opérations pour compte de tiers, ainsi que la comptabilité des deniers et valeurs,

Après avoir constaté que les résultats de l'exercice 2023, s'établissaient comme suit :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total
Recettes	7 823 479,48	19 541 604,45	27 365 083,93
Dépenses	8 440 387,10	15 664 630,20	24 105 017,30
Résultat de l'exercice	-616 907,62	3 876 974,25	3 260 066,63

Après avoir constaté que les résultats ressortant du compte de gestion sont parfaitement concordants avec ceux constatés au compte administratif du syndicat,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-31 et L 5211-1,

VU le Compte de Gestion de l'exercice 2023 établi par le Receveur du Syndicat,

VU l'avis du bureau syndical en date du 3 juin 2024,

CONFORMEMENT au tableau de répartition du nombre de voix par élu, remis avec l'ensemble des délibérations relatives à l'installation du comité syndical du 15 septembre 2020,

LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré :

DECLARE que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

Arrivée de Monsieur Mata.

N°CS-2024-06-4 : COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - COMPETENCE PRODUCTION

Le compte administratif retrace l'ensemble des écritures comptables de l'exercice. Il permet de :

- contrôler l'exécution du budget et rapprocher les réalisations des prévisions,
- déterminer les résultats de clôture,
- constater les restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes.

I. Les réalisations

Les réalisations comptables 2023 s'établissent comme suit :

EXPLOITATION			
<i>Opérations réelles</i>			
Dépenses	Montants	Recettes	Montants
Charges à caractère général	4 352 144,84	Atténuations de charges	0,00
Charge de personnel	0,00	Ventes de produits	7 759 283,62
Dépenses imprévues	0,00	Subventions d'exploitations	531 922,71
Atténuations de produits	0,00	Autres produits de gestion courante	7,88
Autres charges de gestions courantes	39 150,34	Produits financiers	0,00
Charges financières	184 064,15	Produits exceptionnels	208 708,86
Charges exceptionnelles	274 049,46		
TOTAL	4 849 408,79	TOTAL	8 499 923,07

<i>Opérations d'ordre</i>			
Dépenses	Montants	Recettes	Montants
Virement à la section d'investissement	0,00	Résultat d'investissement reporté	0,00
Opérations d'ordre de transferts entre sections	1 402 425,28	Opérations d'ordre de transfert entre sections	500 208,87
TOTAL	1 402 425,28	TOTAL	500 208,87

Résultat comptable de la section d'exploitation	2 748 297,97
--	---------------------

INVESTISSEMENT			
<i>Opérations réelles</i>			
Dépenses	Montants	Recettes	Montants
Dotations, fonds divers et réserves	0,00	Dotations, fonds divers et réserves	198 968,94
Subventions d'investissement	0,00	Subventions d'investissement	987 543,50
Emprunts et dettes assimilées	580 130,88	Emprunts et dettes assimilées	14 497,00
Immobilisations incorporelles	128 309,09	Immobilisations en cours	102 678,51
Immobilisations corporelles	3 995,27		
Immobilisations en cours	476 541,36		
RENOUVELT TRAVX INSTALLATIONS	144 620,62		
FORAGES GRONDE	584 462,17		
PERIMETRE PROTECTION PRAIRIE	907 417,02		
PERIMETRE PROTECTION MOULINES	56 189,07		
TOTAL	2 881 665,48	TOTAL	1 354 146,39

<i>Opérations d'ordre</i>			
Dépenses	Montants	Recettes	Montants
Opérations d'ordre de transferts entre sections	500 208,87	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 402 425,28
Opérations patrimoniales	543 690,06	Opérations patrimoniales	543 690,06
TOTAL	1 043 898,93	TOTAL	1 946 115,34

Résultat comptable de la section d'investissement	-675 761,12
--	--------------------

Le résultat comptable de l'exercice 2023 est le suivant :

Total dépenses	10 177 398,48
Total recettes	12 249 935,23
Résultat de l'exercice	2 072 536,75

II. Les résultats de clôture

Les résultats de clôture s'établissent comme suit :

Résultats de clôture	Exploitation	Investissement	Total
Résultats reportés N-1	6 783 355,12	844 114,07	7 627 469,19
Résultats de l'exercice	2 748 297,87	-675 761,12	2 072 536,75
TOTAL	9 531 652,99	168 352,95	9 700 005,94

Le Syndicat dispose, au 31 décembre 2023, d'un fonds de roulement positif de 9 700 005,94 €.

III. Les reports

Les reports constatés à la fin de l'exercice 2023 ressortent comme suit :

I - Investissement	Reports
Dépenses	2 450 851,13
Recettes	129 188,50
Total (D-R)	-2 321 662,63

IV. L'excédent net disponible

L'excédent net dégagé au 31 décembre 2022 s'établit comme suit :

	Exploitation	Investissement	Total
Résultat de clôture	9 531 652,99	168 352,95	9 700 005,94
Solde des reports	0,00	-2 321 662,63	-2 321 662,63
Résultat	9 531 652,99	-2 153 309,68	7 378 343,31

C'est en ces termes que s'établissent les résultats du compte administratif 2023.

VU l'instruction comptable M49,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet du compte administratif de l'exercice 2023 pour la compétence production,

VU l'avis du bureau syndical en date du 3 juin 2024,

CONFORMEMENT au tableau de répartition du nombre de voix par élu, remis avec l'ensemble des délibérations relatives à l'installation du comité syndical du 15 septembre 2020,

LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré :

Donne acte de la présentation du compte administratif 2023, lequel peut se résumer ainsi :

RESULTAT DE L'EXECUTION					
	Mandats émis	Titres émis	Résultat exercice	Résultat exercice n-1	Solde
Exploitation	6 251 834,07	9 000 131,94	2 748 297,87	6 783 355,12	9 531 652,99
Investissement	3 925 564,41	3 249 803,29	-675 761,12	844 114,07	168 352,95
TOTAL DU BUDGET	10 177 398,48	12 249 935,23	2 072 536,75	7 627 469,19	9 700 005,94

RESTES A REALISER			
	Dépenses	Recettes	Solde
Exploitation	0,00	0,00	0,00
Investissement	2 450 851,13	129 188,50	-2 321 662,63
TOTAL DU BUDGET	2 450 851,13	129 188,50	-2 321 662,63

RESULTAT CUMULE		Dépenses	Recettes	Solde
	Section d'exploitation	6 251 834,07	15 783 487,06	9 531 652,99
	Section d'investissement	6 376 415,54	4 223 105,86	-2 153 309,68
	TOTAL CUMULE	12 628 249,61	20 006 592,92	7 378 343,31

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARRETE en conséquence les résultats de l'exercice 2023 tels que résumés ci-dessus.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité-- Monsieur Joyau ne prend pas part au vote

N°CS-2024-06-5 : COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - COMPETENCE DISTRIBUTION

Le compte administratif retrace l'ensemble des écritures comptables de l'exercice. Il permet de :

- contrôler l'exécution du budget et rapprocher les réalisations des prévisions,
- déterminer les résultats de clôture,
- constater les restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes.

I. Les réalisations

Les réalisations comptables 2023 s'établissent comme suit :

EXPLOITATION			
<i>Opérations réelles</i>			
Dépenses	Montants	Recettes	Montants
Charges à caractère général	11 109 416,66	Atténuations de charges	0,00
Charge de personnel	0,00	Ventes de produits	19 002 448,99
Dépenses imprévues	0,00	Subventions d'exploitations	0,00
Atténuations de produits	485 883,00	Autres produits de gestion courante	166 480,18
Autres charges de gestions courantes	327 206,90	Produits financiers	0,00
Charges financières	421 275,65	Produits exceptionnels	63 183,06
Charges exceptionnelles	413 434,71	Reprise sur provisions	0,00
Dotations aux provisions	0,00		
TOTAL	12 757 216,92	TOTAL	19 232 112,23

<i>Opérations d'ordre</i>			
Dépenses	Montants	Recettes	Montants
Virement à la section d'investissement	0,00	Résultat d'investissement reporté	0,00
Opérations d'ordre de transferts entre sections	2 907 413,28	Opérations d'ordre de transfert entre sections	309 492,22
TOTAL	2 907 413,28	TOTAL	309 492,22

Résultat comptable de la section d'exploitation	3 876 974,25
--	---------------------

INVESTISSEMENT			
<i>Opérations réelles</i>			
Dépenses	Montants	Recettes	Montants
Dotations, fonds divers et réserves	0,00	Dotations, fonds divers et réserves	3 036 012,09
Subventions d'investissement	9 475,28	Subventions d'investissement	217 790,78
Emprunts et dettes assimilées	1 624 147,10	Emprunts et dettes assimilées	1 897,00
Immobilisations incorporelles	240 547,23	Opérations compte de tiers	91 844,73
Immobilisations corporelles	37 525,56	Autres immobilisations financières	779 637,67
Immobilisations en cours	5 154 413,92	Immobilisations corporelles	2 604,76
Opérations pour compte de tiers	278 506,62		
TOTAL	7 344 615,71	TOTAL	4 129 787,03

<i>Opérations d'ordre</i>			
Dépenses	Montants	Recettes	Montants
Opérations d'ordre de transferts entre sections	309 492,22	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 907 413,28
Opérations patrimoniales	786 279,17	Opérations patrimoniales	786 279,17
TOTAL	1 095 771,39	TOTAL	3 693 692,45

Résultat comptable de la section d'investissement	-616 907,62
--	--------------------

Le résultat comptable de l'exercice 2023 est le suivant :

Total dépenses	24 105 017,30
Total recettes	27 365 083,93
Résultat de l'exercice	3 260 066,63

II. Les résultats de clôture

Les résultats de clôture s'établissent comme suit :

Résultats de clôture	Exploitation	Investissement	Total
Résultats reportés N-1	3 254 194,47	3 566 653,82	6 820 848,29
Résultats de l'exercice	3 876 974,25	-616 907,62	3 260 066,63
TOTAL	7 131 168,72	2 949 746,20	10 080 914,92

Le Syndicat dispose, au 31 décembre 2023, d'un fonds de roulement positif de 10 080 914,92 €.

III. Les reports

Les reports constatés à la fin de l'exercice 2023 ressortent comme suit :

I - Investissement	Reports
Dépenses	9 284 229,17
Recettes	432 427
Total (D-R)	-8 851 802,09

IV. L'excédent net disponible

L'excédent net dégagé au 31 décembre 2023 s'établit comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Résultat de clôture	7 131 168,72	2 949 746,20	10 080 914,92
Solde des reports	0,00	-8 851 802,09	-8 851 802,09
Résultat	7 131 168,72	-5 902 055,89	1 229 112,83

C'est en ces termes que s'établissent les résultats du compte administratif 2023.

VU l'instruction comptable M49 abrégée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet du compte administratif de l'exercice 2023 pour la compétence distribution,

VU l'avis du bureau syndical en date du 3 juin 2024,

CONFORMEMENT au tableau de répartition du nombre de voix par élu, remis avec l'ensemble des délibérations relatives à l'installation du comité syndical du 15 septembre 2020,

LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré :

Donne acte de la présentation du compte administratif 2023, lequel peut se résumer ainsi :

RESULTAT DE L'EXECUTION					
	Mandats émis	Titres émis	Résultat exercice	Résultat exercice n-1	Solde
Exploitation	15 664 630,20	19 541 604,45	3 876 974,25	3 254 194,47	7 131 168,72
Investissement	8 440 387,10	7 823 479,48	-616 907,62	3 566 653,82	2 949 746,20
TOTAL DU BUDGET	24 105 017,30	27 365 083,93	3 260 066,63	6 820 848,29	10 080 914,92

RESTES A REALISER			
	Dépenses	Recettes	Solde
Exploitation	0,00	0,00	0,00
Investissement	9 284 229,17	432 427,08	-8 851 802,09
TOTAL DU BUDGET	9 284 229,17	432 427,00	-8 851 802,09

RESULTAT CUMULE		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
	Section d'exploitation	15 664 630,20	22 795 798,92	7 131 168,72
	Section d'investissement	17 724 616,27	11 822 560,38	-5 902 055,89
	TOTAL CUMULE	33 389 246,47	34 618 359,30	1 229 112,83

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARRETE en conséquence les résultats de l'exercice 2023 tels que résumés ci-dessus.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité - Monsieur Joyau ne prend pas part au vote

N°CS-2024-06-6 : AFFECTATION DES RESULTATS 2023 - COMPETENCE PRODUCTION

L'excédent constaté en 2023 au compte administratif s'élève pour la section d'exploitation à 9 531 652,99 €. Conformément à l'instruction M49, il convient d'affecter ce résultat.

Il est proposé d'affecter ce résultat, compte tenu du résultat de clôture, pour 2 153 309,68 €, à la section d'investissement (compte 1068), le reste, soit 7 378 343,31 €, en report à nouveau à la section d'exploitation (compte 002).

VU l'instruction M49,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le compte de gestion de l'exercice 2023 pour la compétence production établi par le Receveur du Syndicat,

Vu le compte administratif du budget production de l'exercice 2023,

VU l'avis du bureau syndical en date du 3 juin 2024,

CONFORMEMENT au tableau de répartition du nombre de voix par élu, remis avec l'ensemble des délibérations relatives à l'installation du comité syndical du 15 septembre 2020,

LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré :

DECIDE d'affecter l'excédent d'exploitation 2023, soit 9 531 652,99 € de la façon suivante :

- 7 378 343,31 € en report à nouveau à la section d'exploitation (compte 002),
- 2 153 309,68 € à la section d'investissement (compte 1068).

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°CS-2024-06-7 : AFFECTATION DES RESULTATS 2023 - COMPETENCE DISTRIBUTION

L'excédent constaté en 2023 au compte administratif s'élève pour la section d'exploitation à 7 131 168,72 €. Conformément à l'instruction M49, il convient d'affecter ce résultat.

Il est proposé d'affecter ce résultat, compte tenu du résultat de clôture, pour 5 902 055,89 €, à la section d'investissement (compte 1068), le reste, soit 1 229 112,83 €, en report à nouveau à la section d'exploitation (compte 002).

VU l'instruction M49,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le compte de gestion de l'exercice 2023 pour la compétence distribution établi par le Receveur du Syndicat,

Vu le compte administratif du budget distribution de l'exercice 2023,

VU l'avis du bureau syndical en date du 3 juin 2024,

CONFORMEMENT au tableau de répartition du nombre de voix par élu, remis avec l'ensemble des délibérations relatives à l'installation du comité syndical du 15 septembre 2020,

LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré :

DECIDE d'affecter l'excédent d'exploitation 2023, soit 7 131 168,72 € de la façon suivante :

- 1 229 112,83 € en report à nouveau à la section d'exploitation (compte 002),
- 5 902 055,89 € à la section d'investissement (compte 1068).

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°CS-2024-06-8 : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024 - COMPETENCE PRODUCTION

Le budget supplémentaire a pour objet principal de reprendre les résultats et les restes à réaliser du compte administratif de l'année précédente,

VU le code général des collectivités territoriales

VU l'instruction comptable M49,

VU le compte administratif et les comptes de gestion de l'exercice 2023

VU la délibération relative au vote du Budget Primitif du Syndicat pour la compétence production l'exercice 2024 en date du 26 mars 2024

VU l'avis du bureau syndical en date du 3 juin 2024,

CONFORMEMENT au tableau de répartition du nombre de voix par élu, remis avec l'ensemble des délibérations relatives à l'installation du comité syndical du 15 septembre 2020,

LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré :

ADOpte, le budget supplémentaire pour l'exercice 2024 du budget Production qui s'équilibre ainsi, avec la reprise des résultats de l'exercice 2023 :

SECTION EXPLOITATION – DEPENSES

Chapitre	Désignation	BP 2024	BS 2024	Budget total
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 315 750,00	150 000,00	5 465 750,00
012	CHARGES DE PERSONNEL	0,00	0,00	0,00
022	DEPENSES IMPREVUES	50 000,00	0,00	50 000,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 885 550,00	7 228 493,31	9 114 043,31
042	OPER ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION	1 540 000,00	0,00	1 540 000,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	39 800,00	0,00	39 800,00
66	CHARGES FINANCIERES	260 000,00	0,00	260 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	783 500,00	0,00	783 500,00
TOTAL		9 874 600,00	7 378 493,31	17 253 093,31

SECTION EXPLOITATION – RECETTES

Chapitre	Désignation	BP 2024	BS 2024	Budget total
002	EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE	0,00	7 378 343,31	7 378 343,31
042	OPER ORDRE ENTRE TRANS SECTION	535 000,00	150,00	535 150,00
70	VENTES DE PRODUITS	8 034 600,00	0,00	8 034 600,00
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	713 000,00	0,00	713 000,00
75	AUT PRODUITS GESTION COURANTES	0,00	0,00	0,00
76	PRODUITS FINANCIERS	0,00	0,00	0,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	592 000,00	0,00	592 000,00
TOTAL		9 874 600,00	7 378 493,31	17 253 093,31

SECTION INVESTISSEMENT – DEPENSES

Chapitre	Désignation	BP 2024	BS 2024	Reports	Budget total
001	DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00	0,00	0,00	0,00
020	DEPENSES IMPREVUES	100 000,00	0,00	0,00	100 000,00
040	OPER.ORDRE TRANS ENTRE SECTION	535 000,00	150,00	0,00	535 150,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	400 000,00	0,00	0,00	400 000,00
10	DOTATIONS	0,00	0,00	0,00	0,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00	2 200,00	0,00	2 200,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	600 000,00	0,00	0,00	600 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	657 700,00	0,00	283 736,02	941 436,02
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	127 800,00	0,00	0,00	127 800,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 715 000,00	6 229 193,31	252 683,70	9 196 877,01
8001	RENOUVELT TRAVX INSTALLATIONS	150 000,00	0,00	238 267,14	388 267,14
8002	FORAGE DE LA GRONDE	0,00	0,00	231 954,21	231 954,21
8005	PERIMETRE PROTECTION PRAIRIE	0,00	0,00	340 845,48	340 845,48
8006	PERIMETRE PROTECTION MOULINES	97 000,00	0,00	1 103 364,58	1 200 364,58
TOTAL		5 382 500,00	6 231 543,31	2 450 851,13	14 064 894,44

SECTION INVESTISSEMENT – RECETTES

	Chapitre	BP 2024	BS 2024	Reports	Budget total
001	SOLDE INVEST REPORTE	0,00	168 352,95	0,00	168 352,95
021	VIREMENT SECTION EXPLOITATION	1 885 550,00	7 228 493,31	0,00	9 114 043,31
040	OPER.ORDRE TRANS ENTRE SECTION	1 540 000,00	0,00	0,00	1 540 000,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	400 000,00	0,00	0,00	400 000,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RES	0,00	2 153 309,68	0,00	2 153 309,68
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	560 000,00	0,00	129 188,50	689 188,50
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	996 950,00	-996 950,00	0,00	0,00
	Total	5 382 500,00	8 553 205,94	129 188,50	14 064 894,44

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°CS-2024-06-9 : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024 - COMPETENCE DISTRIBUTION

Le budget supplémentaire a pour objet principal de reprendre les résultats et les restes à réaliser du compte administratif de l'année précédente,

VU le code général des collectivités territoriales

VU l'instruction comptable M49,

VU le compte administratif et les comptes de gestion de l'exercice 2023

VU la délibération relative au vote du Budget Primitif du Syndicat pour la compétence distribution de l'exercice 2024 en date du 26 mars 2024

VU l'avis du bureau syndical en date du 3 juin 2024,

CONFORMEMENT au tableau de répartition du nombre de voix par élu, remis avec l'ensemble des délibérations relatives à l'installation du comité syndical du 15 septembre 2020,

LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré :

ADOpte, le budget supplémentaire pour l'exercice 2024 du budget Distribution qui s'équilibre ainsi, avec la reprise des résultats de l'exercice 2023 :

SECTION EXPLOITATION – DEPENSES

Chapitre	Désignation	BP 2024	BS 2024	Budget total
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	11 898 000,00	0,00	11 898 000,00
012	CHARGES DE PERSONNEL	0,00	0,00	0,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	125 000,00	0,00	125 000,00
022	DEPENSES IMPREVUES	150 000,00	0,00	150 000,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 462 400,00	1 999 112,83	3 461 512,83
042	OPER ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION	3 250 000,00	0,00	3 250 000,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	339 600,00	0,00	339 600,00
66	CHARGES FINANCIERES	590 000,00	0,00	590 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	135 000,00	0,00	135 000,00
	TOTAL	17 950 000,00	1 999 112,83	19 949 112,83

SECTION EXPLOITATION – RECETTES

Chapitre	Désignation	BP 2024	BS 2024	Budget Total.
002	RESULTAT FONCTION REPORTE	0,00	1 229 112,83	1 229 112,83
042	OPER ORDRE ENTRE TRANS SECTION	320 000,00	0,00	320 000,00
70	VENTES DE PRODUITS	17 555 000,00	0,00	17 555 000,00
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	0,00	0,00	0,00
75	AUT PRODUITS GESTION COURANTES	60 000,00	0,00	60 000,00
76	PRODUITS FINANCIERS	0,00	0,00	0,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	15 000,00	770 000,00	785 000,00
	TOTAL	17 950 000,00	1 999 112,83	19 949 112,83

SECTION INVESTISSEMENT – DEPENSES

Chapitre	Désignation	BP 2024	BS 2024	Reports	Budget total
001	DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00	0,00	0,00	0,00
020	DEPENSES IMPREVUES	200 000,00	0,00	0,00	200 000,00
040	OPER.ORDRE TRANS ENTRE SECTION	320 000,00	0,00	0,00	320 000,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	1 150 000,00	0,00	0,00	1 150 000,00
10	DOTATIONS	0,00	0,00	0,00	0,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 910 000,00	0,00	0,00	1 910 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	560 000,00	0,00	366 178,29	926 178,29
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	275 000,00	6 711 912,83	110 708,59	7 097 621,42
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	8 684 000,00	-4 709 600,00	8 663 453,91	12 637 853,91
458142	CU-EU-DIDEROT-JEAN MOULIN-COLOMBELLES	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00
458149	DEFENSE INCENDIE - RUE DE LA CAVE - LAIZE CLUNCHAMPS	120 000,00	0,00	128 388,38	248 388,38
458153	Colleville - Base Nautique	3 000,00	10 000,00	15 500,00	28 500,00
458154	Caen-Rue de la Délivrante EU EPL	0,00	960 000,00	0,00	960 000,00
458155	Caen-Boulevard Becquerel-Maison des chercheurs	0,00	420 000,00	0,00	420 000,00
	TOTAL	13 242 000,00	3 392 312,83	9 284 229,17	25 918 542,00

SECTION INVESTISSEMENT - RECETTES

	Chapitre	BP 2024	BS 2024	Reports	Budget Total.
001	SOLDE INVEST REPORTE	0,00	2 949 746,20	0,00	2 949 746,20
021	VIREMENT SECTION EXPLOITATION	1 462 400,00	1 999 112,83	0,00	3 461 512,83
040	OPER.ORDRE TRANS ENTRE SECTION	3 250 000,00	0,00	0,00	3 250 000,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	1 150 000,00	0,00	0,00	1 150 000,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS	0,00	5 902 055,89	0,00	5 902 055,89
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	150 000,00	0,00	0,00	150 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	6 136 600,00	0,00	0,00	6 136 600,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	0,00	0,00	0,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	3 200,00	0,00	3 200,00
27	AUTRES IMMO FINANCIERES	950 000,00	0,00	0,00	950 000,00
458241	CU-AEP-APIJ-RUE NICOLAS ORESME	0,00	0,00	11 891,97	11 891,97
458242	CU-EU-DIDEROT-JEAN MOULIN-COLOMBELLES	20 000,00	0,00	105 240,64	125 240,64
458247	ROUTE DE CREULLY-RD 2-CAIRON-TRAVAUX EPL	0,00	0,00	76 372,80	76 372,80
458249	DEFENSE INCENDIE - RUE DE LA CAVE - LAIZE CLUNCHAMPS	120 000,00	0,00	0,00	120 000,00
458250	CU - EMILE ZOLA MONDEVILLE - EU ET EPLI	0,00	0,00	223 421,67	223 421,67
458253	Colleville - Base Nautique	3 000,00	10 000,00	15 500,00	28 500,00
458254	Caen-Rue de la Délivrante EU EPL	0,00	960 000,00	0,00	960 000,00
458255	Caen-Boulevard Becquerel-Maison des chercheurs	0,00	420 000,00	0,00	420 000,00
	Total	13 242 000,00	12 244 114,92	432 427,08	25 918 542,00

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°CS-2024-06-10 : MISE EN OEUVRE DES PERIMETRES DE PROTECTION DES CAPTAGES D'EAU POTABLE DES SOURCES DE MOULINES

Dans le cadre de la mise en œuvre des périmètres de protection des sources de Moulines, Eau du Bassin Caennais s'est engagé à indemniser les préjudices subis par les propriétaires et par les exploitants agricoles. 76 conventions d'indemnisation ont ainsi été rédigées, sur la base de l'expertise de la Chambre d'agriculture du Calvados. Certaines de ces conventions intègrent des solutions compensatoires afin que les propriétaires qui le souhaitent puissent quitter les parcelles situées dans les périmètres de protection. La présente délibération propose plusieurs modifications sur des conventions déjà validées lors de précédents comités syndicaux :

- Dans le cadre d'un partenariat avec la SAFER, des terres ont été attribuées aux exploitants agricoles qui le souhaitent, en compensation des préjudices subis. Une grande parcelle, située entre Moulines et Cesny-les-sources, a fait l'objet d'un découpage parcellaire puis d'un remembrement intégrant des parcelles adjacentes, afin de satisfaire l'ensemble des bénéficiaires de terres. Ce remembrement modifie les conventions des exploitants concernés par les indemnisations. Les modifications correspondantes, intégrées dans les annexes jointes à la présente délibération, portent sur des références cadastrales et des travaux de mises aux normes associés via des avenants aux conventions déjà signées (indivision Mullois, Mme Mullois, indivision Bouteille). Le montant des indemnités n'est, en revanche, pas modifié.

En complément, l'avenant relatif à la famille Bouteille prend en compte l'évolution du bénéficiaire de la convention, suite au décès de M. Alain Bouteille en 2023.

Les modifications relatives à la convention du GAEC de la Bourdonnière seront intégrées dans la convention définitive qui sera présentée à un comité syndical ultérieur.

CONSIDERANT l'engagement d'Eau du Bassin Caennais "à privilégier la mise en œuvre de solutions alternatives ou compensatoires aux indemnités lorsque l'exploitant et/ou le propriétaire concerné(s) par les périmètres de protection le souhaite(nt) et à compléter le préfinancement selon les opportunités foncières",

CONSIDERANT les expertises technico-financières pour la mise en œuvre des périmètres de protection des sources de Moulines réalisées par la Chambre d'Agriculture du Calvados,

CONSIDERANT l'obligation d'acquérir les périmètres de protection immédiate pour Eau du Bassin Caennais,

VU la "charte pour la mise en œuvre des nouveaux points d'eau et des périmètres de protection" dans le Calvados de 2012,

VU l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2013 portant déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux, de l'instauration de périmètres de protection et des servitudes afférentes, complétant l'arrêté préfectoral d'autorisation de prélèvement en date du 13 décembre 1888, et autorisant l'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine pour les « sources de Moulines ».

VU l'avis du Bureau syndical en date du 3 juin 2024,

CONFORMEMENT au tableau de répartition du nombre de voix par élu remis avec l'ensemble des délibérations relatives à l'installation du comité syndical du 15 septembre 2020,

LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE les conventions d'indemnisation et les avenants aux conventions d'indemnisation déjà signées, joints en annexe ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents découlant de la présente délibération ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Unanimité

- **AUTRES POINTS A L'ORDRE DU JOUR :**

Présentation du bilan des analyses CVM réalisées dans le cadre du schéma directeur d'alimentation en eau potable.(Cf présentation)

Monsieur Lajoye évoque une possibilité de subvention de l'agence de l'eau à hauteur de 40% ; toutefois, Géraldine Rouland rappelle qu'il y a une présentation du projet du 12 ème programme jeudi 20 juin prochain, et qu'à cette occasion cette possibilité de subvention sera peut-être revue.

Madame de Gibon demande si le sujet des CVM touche également les animaux.

Géraldine Rouland indique qu'elle n'a pas la réponse à cette question.

Monsieur Lajoye indique qu'il y a eu des essais sur les souris et les rats, mais les résultats ne sont pas certains.

Monsieur Joyau précise que le programme travaux prend en compte le sujet des CVM.

David Barbin précise effectivement qu'il y a 4 secteurs concernés : Bieville/St Manvieu/Colleville/Evrecy : il y aura un secteur de travaux effectué chaque année.

- **- QUESTIONS DIVERSES**

AVIS de l'Anses relatif au réexamen du classement de la pertinence pour le métabolite R471811 du chlorothalonil dans les eaux destinées à la consommation humaine (EDCH) (cf présentation)

Monsieur Caron demande s'il y aura un courrier explicatif dans ce sens pour les abonnés.

Géraldine Rouland explique qu'il y aura la fiche info de l'ARS avec la facture, le site internet sera mis à jour également, et qu'elle va recontacter, de manière individuelle, les usagers qui ont demandé des explications sur les métabolites.

Nicolas Joyau précise qu'il y a aussi un comité de gestion piloté par la préfecture qui devrait donner des instructions, afin qu'il y ait aussi une communication au niveau de l'Etat ; l'ARS devrait aussi prendre ses responsabilités pour communiquer sur le sujet.

Géraldine Rouland précise également qu'à titre d'exemple le préfet de la Vienne a décidé de retirer la recherche de cette molécule au sein du programme sanitaire. Donc il paraît important d'attendre la suite à notre niveau.

La séance est clôturée à 19h15

Le Secrétaire de séance

Le Président

Nicolas JOYAU



A handwritten signature in black ink, appearing to be "C. Bossard".

Claude BOSSARD

(Diffusion aux Collectivités membres d'Eau du bassin caennais)

Les délibérations sont consultables sur demande auprès du Service administratif ebc@caenlamer.fr et sur le site internet d'Eau du bassin caennais.

PUBLIÉ le 08 NOV. 2024